

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 09/06/2023
Délibération N°2023-026**

Nombre d'élus: 15	Présents : 11	L'an deux mil vingt trois, le 9 juin à dix-neuf heures et trente minutes, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 2	Procuration(s) : 2	
Date de convocation : 02/06/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST, Sophie BOURDIS-GOUYON, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Christine LABBÉ, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Gilles LANÇON;
Pascale POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD;

Absents :

Maryse BOUCLET, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 Avril 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023 – 026 : SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LE CDG38-DESIGNATION D’UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU

VU Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L.452-40 relatifs aux compétences des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU le décret n2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’ élu local ;

VU l’arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

VU le projet de convention d’adhésion à la mission d’assistance et de conseil proposé par le Centre de gestion de la fonction publique de l’Isère (CDG38) ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l’article L. 1111-1-1 du Code Général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d’une charte de l’ élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l’organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de cette mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l’ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et règlementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} juin 2023.

Considérant que la collectivité verse déjà la cotisation additionnelle et qu’en conséquence, l’acceptation de la proposition du CDG38 n’entraînera aucune charge financière supplémentaire pour la commune.

Madame le Maire **EXPLIQUE** que les collectivités se doivent de nommer un référent déontologue / laïcité depuis le 1^{er} juin 2023.

Elle **DIT** que le CDG38 se propose de mutualiser cette mission pour les collectivités, cette prestation étant financée par la cotisation additionnelle.

Elle **PROPOSE** donc à l’assemblée d’approuver et de l’autoriser à signer le projet de convention proposé par le CDG38 aux fins de désignation d’un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessous rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunèrera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingt euros par consultation (plafond fixé par l’arrêté susvisé et qui évoluera avec celui-ci).

Elle **DIT** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Etant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée est de 15 personnes.

Elle **PRECISE** également que la saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au référent déontologue élu, 9 allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON avec la mention « CONFIDENTIEL » ;
- Par formulaire de saisine en ligne (auquel seul le référent déontologue élu a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Elle **PRECISE** encore à l'assemblée que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le référent déontologue élu pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Elle **INFORME** les conseillers que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée du dispositif le justifient.

Pour conclure, elle **DIT** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet au 1^{er} juin 2023 et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de 3 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité

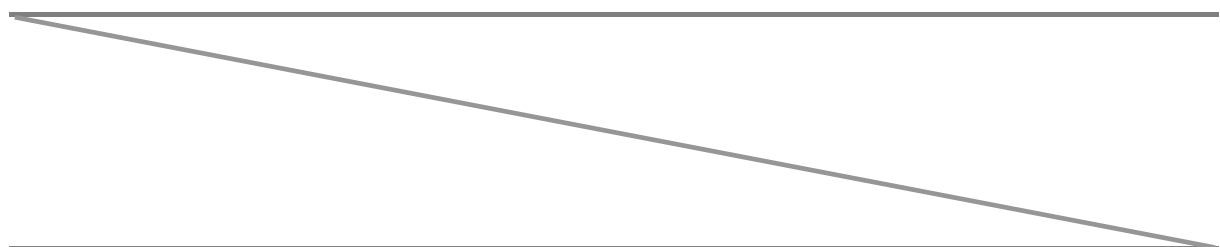
AUTORISE la signature de la convention.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 09/06/2023

Le Maire,
Nadine REUX





Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 15/03/2023 sur site internet

ID : 038-213800840-20230609-2023_026-DE

